

NG-A/MM 23/6/1979.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

79/4II du 7/07/79
SECRET N° _____/ETR-SG/DAAP/DP
du portant nomination de Mr.
MANN Laurent en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo en Répu-
blique Socialiste de Roumanie à BUCAREST.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut com-
mun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la Répu-
blique ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémun-
ération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assi-
milés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 78/148 du 1er Mars 1978 fixant les attribu-
tions et portant réorganisation des structures du Ministère des Af-
faires Etrangères et de la Coopération ;
Vu le Décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restructura-
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/366/ETR-SG/DAAP/DP du 20 Juillet 1977 por-
tant nomination de Monsieur BONGOUANDE Emile Aurélien en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à BUCAREST ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE ;

ARTICLE 1ER.- Monsieur MANN Laurent, professeur de CEG, précédem-
ment Directeur de l'Office National du Cinéma, est nommé Ambassa-
deur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire
du Congo en République Socialiste de Roumanie à BUCAREST en remplace-
ment de Monsieur BONGOUANDE Emile-Aurélien appelé à d'autres
fonctions.

... / ...

ARTICLE 2.- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BUCAREST, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Pierre NZE.-

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- Présidence Rép..... 2
- CAB/PM 2
- Départ, Rel. Ext..... 2
- Aff. Etr. Coop..... 3
- DFP 2
- DD 2
- DEF 1
- Amb. Bucarest 2
- SGCM/EC 2
- Intéressé 1
- Dossier 4